

Séance du 25 mai 2020

20 heures 30

~~~~~

## PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Villars les Bois proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocations qui leur a été adressée le dix-huit mai deux mil vingt par le Maire conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~~~~

La séance a été publique

~~~~~

=====

=== **Ordre du jour** ===

=====

- 1- Installation des nouveaux conseillers**
- 2- Election du Maire**
- 3- Fixation du nombre d'adjoint**
- 4- Election des adjoints**
- 5- Délégation du conseil au maire**
- 6- Indemnités des élus**
- 7- Constitution des commissions communales**
- 8- Questions diverses**

=====

### **1- Installation des nouveaux conseillers**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, Maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

| Noms      | Prénoms    | Date naissance | Domicile                       | Suffrages obtenus |
|-----------|------------|----------------|--------------------------------|-------------------|
| BARASCOU  | Pierre     | 18/03/1949     | 9 rue du Frêne - Chautabry     | 133               |
| BARUSSEAU | Fabrice    | 01/06/1970     | 22 rue du Lavoir - Montbergère | 128               |
| BERNARD   | Gaëlle     | 27/06/1968     | 36 rue du Lavoir - Montbergère | 136               |
| BONNEAU   | Bruno      | 21/08/1963     | 14 rue de Chez Bruneaud        | 126               |
| BURNAT    | Jacqueline | 12/01/1951     | 5 rue des Portiers             | 135               |
| CHALIFOUR | Robert     | 04/04/1960     | 20 rue de Chez Lunaud          | 139               |
| COQUEREL  | Charlotte  | 10/12/1991     | 38 rue de Chez Lunaud          | 139               |
| FAYS      | Dominique  | 16/01/1956     | 11 rue de Font-Robert          | 136               |
| FRANÇOIS  | Damien     | 02/12/1983     | 14 rue de Font-Robert          | 140               |
| TEIXEIRA  | Alain      | 16/01/1967     | 3 rue des Grelots              | 141               |
| VACHER    | Philippe   | 20/05/1966     | 2 rue du Bujour - Montbergère  | 140               |

Conformément à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur Pierre BARASCOU, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence de

l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le Conseil a désigné, Madame Charlotte COQUEREL en qualité de secrétaire.

Il a ensuite été procédé à l'élection du maire à bulletin secret selon les dispositions prévues aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Damien FRANCOIS et Philippe VACHER.

## **2) Election du Maire**

### **Premier tour de scrutin :**

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------|----|
| - Nombre de votant : .....                                               | 11 |
| - Nombre de suffrage déclarés nuls (art. L.66 du Code électoral) : ..... | 0  |
| - Nombre de suffrages exprimés : .....                                   | 11 |
| - Majorité absolue : .....                                               | 6  |

*A obtenu, Monsieur Fabrice BARUSSEAU, onze voix (11)*

Monsieur **Fabrice BARUSSEAU** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

## **3) Fixation du nombre d'adjoint**

Monsieur le Maire rappelle que le corps municipal comporte le Maire et un nombre d'adjoint établi par le Conseil Municipal sans excéder la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par les articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il propose, en conséquence, de porter le nombre de poste d'adjoint à trois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité de créer, pour la durée du mandat du conseil, trois postes d'adjoint.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur Fabrice BARUSSEAU, élu maire, l'élection des trois adjoints.

## **4- Election des adjoints**

### **4-1 Election du Premier adjoint :**

#### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------|----|
| - Nombre de votant : .....                                               | 11 |
| - Nombre de suffrage déclarés nuls (art. L.66 du Code électoral) : ..... | 0  |
| - Nombre de suffrages exprimés : .....                                   | 10 |
| - Majorité absolue : .....                                               | 6  |

*A obtenu :*

*Madame Gaëlle BERNARD, onze voix (11)*

Madame **Gaëlle BERNARD** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

#### **4-2 Election du deuxième adjoint :**

##### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------|----|
| - Nombre de votant : .....                                               | 11 |
| - Nombre de suffrage déclarés nuls (art. L.66 du Code électoral) : ..... | 0  |
| - Nombre de suffrages exprimés : .....                                   | 10 |
| - Majorité absolue : .....                                               | 6  |

*A obtenu, Monsieur Dominique FAYS, onze voix (11)*

**Monsieur Dominique FAYS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé second adjoint** et a été immédiatement installé.

#### **4-3 Election du troisième adjoint :**

##### **Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

|                                                                          |    |
|--------------------------------------------------------------------------|----|
| - Nombre de votant : .....                                               | 11 |
| - Nombre de suffrage déclarés nuls (art. L.66 du Code électoral) : ..... | 0  |
| - Nombre de suffrages exprimés : .....                                   | 11 |
| - Majorité absolue : .....                                               | 6  |

*A obtenu, Monsieur Pierre BARASCOU, onze voix (11)*

**Monsieur Pierre BARASCOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé troisième adjoint** et a été immédiatement installé.

#### **5- Délégations au maire**

Monsieur le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations d'attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décide à l'unanimité que :

- Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Monsieur le Maire pourra charger les adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

#### **6- Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, et l'invite à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte 255 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; décide à l'unanimité :

- À compter du 25 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

- 15,53 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire ;  
- 5,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour chacun des trois adjoints.

- Les indemnités de fonction sont payées trimestriellement.

#### **7- Mise en place des commissions**

Il est rappelé que le maire est membre de droit des commissions. Cependant, les responsables de ces commissions (dont les noms sont soulignés dans la liste ci-dessous) prennent l'initiative des réunions et en fixent l'ordre du jour. Une copie de la convocation sera systématiquement adressée à Monsieur le Maire et au secrétariat de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer les membres des commissions ci-après.

- *Finances* : Gaëlle BERNARD, Alain TEIXEIRA, Jacqueline BURNAT, Pierre BARASCOU.
- *Chemins et fossés courants* : Dominique FAYS, Damien FRANÇOIS, Bruno BONNEAU, Robert CHALIFOUR.
- *Bâtiments* : Dominique FAYS, Damien FRANÇOIS, Charlotte COQUEREL, Alain TEIXEIRA.
- *Vie associative/culture* : BERNARD Gaëlle, Philippe VACHER, Jacqueline BURNAT.
- *Aménagement (environnement/signalisation/urbanisme)* : Pierre BARASCOU, Philippe VACHER, Charlotte COQUEREL, Bruno BONNEAU.
- *Information communale* : Gaëlle BERNARD, Charlotte COQUEREL, Alain TEIXEIRA.

#### **8- Questions diverses**

##### *- Formation maire et de adjoints*

Monsieur le Maire informe que pour répondre à l'obligation des nouveaux élus ayant délégation en apportant un premier niveau d'information afin de maîtriser et de sécuriser l'exercice de leur fonctions une formation d'une journée est proposée par l'association des Maires de Charente-Maritime. Les adjoints sont invités à donner leur disponibilité dans la liste des dates proposées.

- distribution des informations

Monsieur le Maire indique que des informations municipales sont régulièrement distribuées dans les boîtes aux lettres des administrés. Les conseillers se répartissent les secteurs.

- signalements

Monsieur le Maire insiste sur le fait que chaque conseiller doit faire remonter les observations, demandes, sollicitations diverses exprimées par les administrés afin qu'il soit apporté une réponse dans les meilleurs délais.

- Communication

Monsieur le Maire encourage chacun à poser des questions sur tout sujet qu'il souhaite afin de ne pas rester dans l'ignorance ou l'incompréhension.

- restauration du Puits de Font-Robert

Monsieur le Maire signale que le puits de Font-Robert et ses abords sont en cours de restauration bénévolement par Monsieur Dominique FAYS. Il en est ici vivement remercié.

- vente au village de Chautabry

M. Pierre BARASCOU signale que M. BOULETREAU est en train de vendre une parcelle à M. Laurent CARRARA. Il y aurait un problème de limite avec la parcelle communale limitrophe. Il sera peut-être fait appel à un géomètre-expert.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 22h30 et ont signé au registre les membres présents.